

50-60s. En conséquence, il faut fournir à la demande pour les fruits les plus gros, au moyen des grosseurs 30-40s et 40-50s provenant des fruits reportés de la récolte de 1907, dont la qualité est excellente, bien supérieure à celle de tout le fruit produit cette année.

Les causes qui ont contribué à réduire le tonnage de la récolte de cette année ont affecté aussi la qualité du stock dans de nombreux districts, cette année, et en conséquence il y a une grande quantité de fruits non classés qui ne peuvent pas être mis sur le marché, car ils manquent de sucre et sont tellement au-dessous du "standard" qu'ils ne conviennent pas à la consommation. Nous ne voudrions tenir ces fruits sous aucune considération.

"C'est un fait significatif que les expéditions de Californie, pendant les neuf premiers mois de l'année, ont été de 41,000,000 de livres; cela a eu lieu pendant la période la plus inactive qui ait été jamais connue du commerce, alors que partout les marchands de gros achetaient simplement pour leurs besoins actuels, sans s'occuper en quoi que ce soit de leurs besoins futurs. Les expéditions de Californie, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1906, ont été de 140,000,000 de livres et, pendant les trois mois correspondants de l'année dernière, elles ont été de 68,000,000 de livres; il y a peut-être aujourd'hui en mains 35,000,000 de livres de bons pruneaux, nouveaux et vieux, pas davantage, pour une consommation domestique annuelle qui s'est élevée en moyenne pendant les trois dernières années à 70,000,000 de livres, sans compter la demande européenne qui peut se produire.

"Les empaqueteurs de la côte du Pacifique n'ont pas fait d'achats de spéculation, car les expéditeurs se sont efforcés de couvrir leurs ventes seulement sur toutes les marchandises et ont laissé le producteur avec son stock. L'année dernière, les pruneaux se vendaient en octobre sur une base de 4½ à 5c, tandis que cette année, avec une récolte inférieure, la moitié de celle de l'année dernière et un quart de celle de l'année précédente, une quantité limitée peut être obtenue à présent sur une base de 3½c à 3¾c.

Les stocks de pruneaux dans l'Est ne sont, comme on le sait bien, qu'une petite fraction de ceux d'il y a un an ou deux à la date correspondante et, une fois que la situation sera appréciée et que les marchands de gros de l'Est croiront ce que les empaqueteurs de la côte du Pacifique servent à ce sujet, alors on pourra s'attendre à une forte hausse des prix.

"L'année dernière l'Orégon a produit 30,000,000 de livres de pruneaux tandis que la production sera peut-être, cette saison, de 10,000,000 de livres, dont la plus grande quantité a déjà été vendue. Par conséquent la proportion de pru-

neaux pour fournir à la demande est la plus faible qu'il y ait eu pendant les quinze dernières années dans l'histoire de l'industrie de la côte du Pacifique.

"Jusqu'à date, l'Europe n'a acheté qu'une petite partie de nos pruneaux à cause des fortes récoltes annoncées à l'étranger; mais la récolte de Bosnie sera désappointante. Dans ce pays, les expéditeurs ont vendu plus que ce qu'ils possédaient et leurs forts achats en France, faits pour combler ce qui manquait à leurs ventes ont eu pour effet de durcir les prix dans ce pays. Il en résulte que des ordres considérables ont été donnés par câblogrammes en Californie, au cours de la semaine dernière. Si cet état de chose continue, il aura un effet décisif sur le marché.

JOURNAUX D'ANGLETERRE CONDAMNÉS A DES DOMMAGES-INTERETS ENVERS DES FABRICANTS DE SAVON

Une dépêche de Londres, Angleterre, en date du 27 octobre, annonce que MM. Edward Cook & Co., fabricants de savon, ont obtenu à cette date un jugement libéral de \$115,000 contre certains journaux, dont le propriétaire est Lord Northcliffe, qui accusaient la Compagnie d'essayer de former un trust. William H. Lever, membre libéral du Parlement a obtenu récemment un jugement au montant de \$250,000 plus les frais, contre les mêmes journaux pour une semblable accusation et un procès, de la même nature intenté par Jos. Watson & Sons de Leeds, a été réglé en dehors des tribunaux, par le paiement de dommages-in-

térêts se montant, dit-on, à plus de \$250,000. D'autres maisons accusées par les journaux de Lord Northcliffe de faire partie de la même combine ont des procès non encore réglés. Lord Northcliffe est en ce moment en Amérique.

Inventions nouvelles

Nos lecteurs trouveront plus bas une liste de brevets canadiens récemment obtenus par l'entremise de MM. MARION & MARION, solliciteurs de brevets, Montréal, Canada, et Washington, E. U.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Nos.

- 114,663—Henri Le Herrenschildt, Le Genest (Mayenne), France. Procédé de traitement du minéral d'antimoine.
- 114,671—Hans Rles, Munich, Allemagne. Dispositif de chauffage de fournaies à gaz.
- 114,680—Albert Hy Hooper, Hford, Ang. Bretelles.
- 114,693—Dent Harrison, Westmount Qué. Séparateur de pâte.
- 114,728—George W. Robertson, Marysville, N.B. Machine à élever les fardeaux dans le cas de déraillement, etc.
- 114,735—George Spaak, Bergvik, Suède. Machine à peler légumes et fruits.
- 114,743—John R. Hendrickson, Sunny Slope, Alta. Support pliant servant à livrer ou recevoir les sacs de malles.
- 114,746—Francis Paul, Jr., Montréal Qué. Machine à laver.

A VENDRE

Trois mille caisses de tomates en conserves, de saveur et qualité supérieures. "La Compagnie de conserves alimentaires Les Becquets."—St-Pierre Les Becquets, Comté de Nicolet, P. Q.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur